



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection des consommateurs

Question écrite n° 60580

Texte de la question

M. Simon Renucci souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur la lutte menée contre la contamination transgénique. Le 4 février 2005, les représentants de vingt régions de l'Union européenne ont adopté une Charte des régions et des autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les OGM et les cultures traditionnelles et biologiques. Par cette signature, la contestation n'émane plus uniquement des associations mais également d'autorités élues disposant à divers degrés de moyens d'exercer le pouvoir. La charte de Florence répond à un souci de protéger l'agriculture de qualité, qui est menacée par les cultures transgéniques. Les agriculteurs qui choisissent de ne pas cultiver d'OGM ne sont pas suffisamment protégés par la pollution du pollen de leurs voisins ayant choisi cette technologie. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures que la France entend prendre pour protéger la culture traditionnelle.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la lutte contre la contamination transgénique et aux mesures que la France entend prendre pour protéger la culture traditionnelle. La coexistence des modes d'agriculture différents n'est pas une problématique nouvelle puisque l'agriculture biologique se développe déjà aux côtés de l'agriculture conventionnelle. La coexistence repose sur trois éléments fondamentaux que sont : la définition de seuils de présence fortuite ou techniquement inévitable d'organismes génétiquement modifiés (OGM), la définition des conditions techniques de mise en culture des plantes, semences et plants génétiquement modifiés bénéficiant d'une autorisation communautaire (distances entre cultures notamment) ou encore l'établissement d'un régime de responsabilité-réparation. En ce qui concerne les seuils de présence fortuite ou techniquement inévitable, la Commission européenne étudie aujourd'hui la définition de seuils pour les semences. La définition des conditions techniques de mise en culture est, quant à elle, abordée dans le projet de loi de transposition des nouvelles directives OGM. Enfin, des réflexions sont en cours s'agissant de la définition dans ce même projet de loi d'un régime de responsabilité-réparation en cas de dommage. Parallèlement, les discussions sur ces trois composantes se poursuivent avec les professionnels des filières concernées afin de déterminer les modalités nécessaires à une coexistence effective. Le Gouvernement attache en effet beaucoup d'importance à privilégier une réflexion interprofessionnelle, en associant depuis les règles de production jusqu'au dispositif de réparation en cas de dommages, tous les acteurs, y compris les producteurs biologiques. La ministre de l'écologie et du développement durable considère qu'il est essentiel que les agriculteurs puissent choisir entre culture conventionnelle, biologique ou transgénique. Il appartient à la puissance publique de veiller à garantir cette liberté de choix, notamment en veillant à ce que les agriculteurs conventionnels ou biologiques ne subissent aucun préjudice économique.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60580

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2614

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6864